

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 361

20 mai 1999

SOMMAIRE

Aberdeen S.A., Luxembourg	page 17328	Ontex International, Luxembourg	17295
Äert Sekretariat, S.à r.l., Luxembourg	17308	Onyx Investments S.A., Luxembourg	17295
Ahmet Veli Menger (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	17309	Philips International Finance S.A., Luxembourg ..	17296
Akaboshi International S.A., Luxembourg	17328	Publicash, Sicav, Luxembourg	17299, 17300
Alpha Grundbesitz A.G., Luxembourg	17328	Pyrghi S.A., Luxembourg	17300
AVM Group, S.à r.l., Luxembourg	17314	Quasar Consulting Investment Holding AG, Luxembourg	17296, 17297
Brora Benelux S.A., Bertrange	17321	Quasar Trading AG, Luxembourg	17297, 17298
City Portes, S.à r.l., Larochette	17325	Quelle, GmbH, Luxembourg	17301
Com 2i et Cie S.C.A., Luxembourg	17319	Riadco S.A., Luxembourg	17292, 17293
Com 2i Partners Soparfi, Luxembourg	17320	Salvas International S.A., Luxembourg	17294
Com 2i S.A., Luxembourg	17318, 17319	Sandalfin S.A., Luxembourg	17297
Compagnie Européenne de l'Acier S.A., Luxembourg	17326	Sarint S.A., Luxembourg	17293, 17294
Conus Financial Investment S.A., Luxembourg ..	17321	Schweisstechnik S.A., Steinfort	17300
Copra, S.à r.l., Sanem	17320, 17321	SCI Pan-European Investment, Luxembourg	17301
Da Costa Almeida, S.à r.l., Rodange	17321	Société de Gestion Immobilière S.A., Luxembourg	17301
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg 17282,	17284	So.Fi.Mar International S.A., Luxembourg 17303,	17304
Fidelity Orient Fund, Sicav, Luxembourg	17285	Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg 17304,	17305
Heytens Decorlux S.A., Strassen	17288, 17289	Sopatra S.A., Luxembourg	17305
Hilger-Ney S.C.I., Berbourg	17306	Sotraimo Luxembourg S.A., Mamer	17305
Interbuild S.A., Luxembourg	17290	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17307
Intercommerce Trading & Consulting AG, Luxembourg	17290, 17291	T.A.G. Tele Audio Gruppe S.A., Luxembourg ...	17302
Italfrance Moda S.A., Luxembourg	17290	Tawfik Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	17305
Josinvest S.A., Luxembourg	17289	Tec Inter, S.à r.l., Dudelange	17307
Kredietrust Luxembourg S.A., Luxembourg	17292	Thelmas S.A., Luxembourg	17302
Laersat International S.A., Luxembourg	17292	TradeArbed Export (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17307
Leman Beverages Holding S.A., Luxembg 17291,	17292	Treveris S.A., Luxembourg	17308
Life International S.A., Luxembourg	17301, 17302	Venital Holdings S.A., Mamer	17308
Luxos Société Continentale de Placements et d'Investissements, Luxembourg	17293	Vereinigte Hagel Versicherung VVAG, Luxembourg	17308
Mangen Constructions S.A., Steinfort	17284	Yuka & Salonen S.A., Luxembourg	17309
New Creation International S.A., Luxembourg ..	17289		

**DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(formerly BIL EMERGING).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh of January.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BIL EMERGING, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary then residing in Luxembourg on April 23, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on May 27, 1997, number 257.

The meeting was presided by Mrs Anne-Marie Goffinet, fondée de pouvoir, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., residing in Thionville (F).

The chairman appointed as secretary Mrs Martine Vermeersch, conseiller principal de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Libramont (B),

and as scrutineer Mr Francis Guillaume, conseiller de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Tintigny (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on:

December 28, 1998 and January 12, 1999,

- the Luxemburger Wort on:

December 28, 1998 and January 12, 1999,

- the Lëtzeburger Journal on:

December 24, 1998 and January 12, 1999.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 10,881,339 shares, 1,778 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on December 23, 1998 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA EMERGING FUNDS and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;

2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA GROUP» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;

3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;

4. To delete the reference to the first accounting year in article 25 and to amend article 25 accordingly.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from BIL EMERGING to DEXIA EMERGING FUNDS and to amend article 1 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of DEXIA EMERGING FUNDS («the corporation»).»

Second resolution

The general meeting decides to replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA GROUP» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 to read as follows:

«**Art 17. Last paragraph.** The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interests in any matter, position or transaction involving the companies of DEXIA GROUP or such other corporation or entity, as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.»

Third resolution

The general meeting decides to delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph, first sentence of article 10 and amend the first paragraph, first sentence of article 10 to read as follows:

«**Art. 10. First paragraph, first sentence.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of April in each year at 2.30 p.m.»

Fourth resolution

The general meeting decides to delete the reference to the first accounting year in article 25 and to amend article 25 to read as follows:

«**Art. 25.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year.»

The appearing parties intend to give effect to all these resolutions as of 1st of February 1999.

Whereupon the extraordinary general meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BIL EMERGING, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 257 du 27 mai 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Marie Goffinet, fondée de pouvoir, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Thionville (F).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Vermeersch, conseiller principal de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Libramont (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Tintigny (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des:

28 décembre 1998 et 12 janvier 1999,

- au journal Luxemburger Wort, en date des:

28 décembre 1998 et 12 janvier 1999,

- au journal Lëtzeburger Journal, en date des:

24 décembre 1998 et 12 janvier 1999.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 10.881.339 actions en circulation, 1.778 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 décembre 1998 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA EMERGING FUNDS et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., leurs filiales et sociétés associées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.

3. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.

4. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les différents points et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de BIL DELTA FUND en DEXIA EMERGING FUNDS et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DEXIA EMERGING FUNDS («la société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., leurs filiales et sociétés associées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts, qui se lira dorénavant comme suit:

«**Art. 17. Dernier paragraphe.** Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10, première phrase, des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

«**Art. 10. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 14.30 heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

«**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.»

Les comparants entendent donner effet aux résolutions prises à la date du 1^{er} février 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-M. Goffinet, M. Vermeersch, F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 février 1999, vol. 408, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 février 1999.

E. Schroeder.

(11818/228/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 1999.

E. Schroeder.

(11819/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

MANGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANGEN CONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 9 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 225 du 17 mai 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Heynen, indépendant, demeurant à Hondelange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Elsen, indépendant, demeurant à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Thierry Reisch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 4 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, l'exploitation d'une entreprise de construction et de travaux publics et industriels, comprenant entre autres toutes sortes de travaux de terrassement, de travaux de drainage, de travaux de route et de constructions d'art non métalliques, la pose de câbles et de canalisations diverses, tous les travaux de gros oeuvre, l'activité générale de la construction, les travaux de démolition et les travaux de rejointement.

La société pourra encore:

- réaliser toutes transactions immobilières, l'achat, la vente et la distribution de tous matériaux de construction et de produits industriels analogues;
- réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet, ou qui peuvent en faciliter l'extension ou le développement;
- s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Heynen, J. Elsen, T. Reisch, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 février 1999, vol. 414, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mars 1999.

A. Weber.

(11854/236/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

FIDELITY ORIENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.061.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY ORIENT FUND, R. C. Number B 19.061, having its registered office in Luxembourg, changed into a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed passed before the undersigned notary, on the 28th of December 1983.

The amendment of the Articles of Incorporation has been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 32, on the 4th of February 1984.

The Articles of Incorporation have been amended by three deeds of the undersigned notary dated March 21st, 1989, December 28th, 1993, and March 21st, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No. 171, on the 20th of June 1989, 255, on the 21st of April, 1994, and 334 on the 22nd of July 1995.

The meeting begins at eleven a.m., Mr Jean Hamilius, company director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Miss Petra Ries, private employee, residing in Echternacherbrück (Germany).

The meeting elects as scrutineer Mr François Pfister, legal counsel, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on January 19th, 1999, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 12,142.96 shares out of the 57,869.32 shares of no par value outstanding on January 15th, 1999 being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 35 of 21 January, 1999 and No. 75 of 6 February, 1999, in the Luxemburger Wort and Lëtzeburger Journal of 21 January and 6 February, 1999, in the Financial Times, Wall Street Journal Europe and the International Herald Tribune of 6 February, 1999.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1.- To resolve to liquidate the Company.

2.- To appoint FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. as the Liquidator and to determine the powers to be granted to the Liquidator and the liquidation procedure.

3.- To fix the date of the second shareholder's Meeting to hear the report of the Liquidator and to appoint PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as the Auditors of the Company.

4.- To fix the date of the third shareholder's Meeting to hear the Report of the Auditor and to decide the close of the Liquidation of the Company.

IV.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

V.- That it results from that list that out of 34,572.04 shares of no par value outstanding on 18 February, 1999, 12,288.96 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by 12,138.96 votes in favour and 150 votes against said resolutions.

First resolution

The meeting decides to liquidate FIDELITY ORIENT FUND as of this date.

The issue and redemption of the shares by the Fund will cease immediately.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Kansallis House, place de l'Etoile, L-1021 Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148 bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights, renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

Third resolution

The meeting decides to fix the date of the second shareholders meeting on 22 March, 1999, at 11 a.m. to hear the report of the liquidator and to appoint PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as the Auditors of the Company.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the date of the third meeting of shareholders on 22 April, 1999, at 11 a.m. to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Fund.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY ORIENT FUND, R. C. Numéro B 19.061, ayant son siège social à Luxembourg, transformée en une société d'investissement à capital variable, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1983.

L'acte modificatif des statuts a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 32 du 4 février 1984.

Les statuts de la société ont été modifiés par trois actes du notaire instrumentaire en date des 21 mars 1989, 28 décembre 1993, et 21 mars 1995, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 171 du 20 juin 1989, N° 255 du 21 avril 1994 et N° 334 du 22 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jean Hamilius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Petra Ries, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Pfister, «legal counsel», demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 19 janvier 1999 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. 12.142,96 actions sur les 57.869,32 actions sans désignation de valeur nominale en circulation le 15 janvier 1999 étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^{os} 35 du 21 janvier 1999 et 75 du 6 février 1999, au Luxemburger Wort et au Lëtzeburger Journal des 21 janvier et 6 février 1999, au Financial Times, Wall Street Journal Europe et au International Herald Tribune du 6 février 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décider la liquidation de la Société.

2.- Nomination de FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. comme liquidateur et détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur et la procédure de liquidation.

3.- Fixer la date pour la deuxième assemblée des actionnaires pour entendre le rapport du liquidateur et pour nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme commissaire de la société.

4.- Fixer la date pour la troisième assemblée des actionnaires pour entendre le rapport du commissaire et pour décider la clôture de la liquidation de la Société.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregis-trement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 34.572,04 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 18 février 1999, 12.288,96 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes avec 12.138,96 voix pour et 150 voix contre lesdites résolutions.

Première résolution

L'assemblée décide de mettre FIDELITY ORIENT FUND en liquidation avec effet à ce jour.

L'émission et le rachat des actions par le Fonds cessera immédiatement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date pour la deuxième assemblée des actionnaires au 22 mars 1999 à 11.00 heures, afin d'entendre le rapport du liquidateur et de nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date pour la troisième assemblée des actionnaires au 22 avril 1999 à 11.00 heures afin d'entendre le rapport du commissaire et de décider la clôture de la liquidation du Fonds.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hamilius, P. Ries, F. Pfister, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 115S, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11827/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

HEYTENS DECORLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 8 septembre 1997**Bureau*

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel Plassart.

Le président nomme Monsieur Pierre Delcour, secrétaire de l'assemblée.

Présences

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée sont mentionnés sur la liste de présence ci-jointe laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents.

Ladite liste de présence, signée par les membres du bureau, indique que 1.250 actions sont présentes ou représentées.

Convocations

Le président constate que toutes les actions sont présentes ou représentées et qu'il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Ordre du Jour:

Le président fait part de l'ordre du jour, lequel comprend le point suivant:

- Nomination d'administrateurs.

Déclaration du Président

L'assemblée est valablement constituée en vue de délibérer sur les points prévus à l'ordre du jour.

Monsieur le Président constate que 1.250 actions sont présentes ou représentées.

Délibération

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité:

appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Xavier Demeuse, Place Communale 9 à 1380 Lasne,
- Monsieur Dirk Mellaerts, rue des Cerisiers 2 à 4053 Embourg.

Les administrateurs ainsi nommés achèveront le mandat des administrateurs démissionnaires, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002.

Confirme le mandat d'administrateur conféré à Monsieur Pierre-Michel Plassart lors d'une première assemblée générale extraordinaire réunie ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le secrétaire lit le procès-verbal de la séance lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

P.-M. Plassart P. Delcour
Président Secrétaire

Liste de présences à l'Assemblée Générale du 8 septembre 1997

Actionnaires	Action de capital	Mandataires	Signatures
S.A. DECOR HEYTENS	1.240	-	Signature
S.A. DECOFRA	10	-	Signature
1.250			

P.-M. Plassart P. Delcour
Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11833/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

HEYTENS DECORLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 mars 1999

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 2 mars 1999.

Sont présents:

- Monsieur Pierre-Michel Plassart;
- Monsieur Dirk Mellaerts;
- Monsieur Xavier Demeuse.

La séance est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel Plassart.

Ordre du Jour:

1. Ouverture d'une succursale.
2. Désignation de mandataires spéciaux.

Décisions

1. A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'implanter une succursale à L-2529 Howald (Hesperange), rue des Scillas 20. Il s'agit du magasin n° 8 situé dans le centre commercial.

2. A l'unanimité, le conseil constitue pour mandataires spéciaux aux fins d'accomplir séparément toutes les formalités auprès de toutes instances et de tous tiers concernant l'implantation de la succursale visée sous le point 1 du présent procès-verbal:

- Monsieur Dirk Mellaerts, domicilié à 4053 Embourg, rue des Cerisiers 2,
- la Société Civile d'Expertises Comptables et Fiscales FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, dont le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, route d'Arlon 47.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.45 heures.

P.-M. Plassart	D. Mellaerts	X. Demeuse
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11834/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

HEYTENS DECORLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 mars 1999

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 2 mars 1999.

Sont présents:

- Monsieur Pierre-Michel Plassart,
- Monsieur Dirk Mellaerts,
- Monsieur Xavier Demeuse.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel Plassart.

Ordre du Jour:

1. Désignation de l'administrateur-délégué.

Décision

A l'unanimité, le conseil d'administration appelle aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Pierre Michel Plassart, domicilié à F-72190 Sarge-les-le-Mans, la Blanchardière.

Ce dernier assumera seul la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur Bernard Heytens. A cette fin, il dispose des pouvoirs les plus étendus aux fins de représenter la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures.

P.-M. Plassart	D. Mellaerts	X. Demeuse
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11835/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

JOSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 59.305.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(11845/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

NEW CREATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 60.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(11855/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

INTERBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.568.

Conseil d'Administration

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Monsieur Mario Thill, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11841/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.407.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 janvier 1999**Résolution*

Le conseil décide de transférer, avec effet au 1^{er} février 1999, le siège social de la société de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
ITALFRANCE MODA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11844/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

INTERCOMMERCE TRADING & CONSULTING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
H. R. Luxemburg B 50.877.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INTERCOMMERCE TRADING & CONSULTING A.G., mit Sitz in L-1616 Luxembourg, Centre Commercial, 24-26, place de la Gare, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 50.877.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg-Eich residierenden Notar Paul Decker am 5. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 354 vom 31. Juli 1995, mit einem Gesellschaftskapital von dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dusan Dunic, Diplom Betriebswirt, wohnhaft in Vrnjacka Banja (Jugoslawien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Karl Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Ranko Sormaz, Betriebswirt, wohnhaft in Bruchsal (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung von Artikel 5, Absatz 7, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

2.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5, Absatz 7, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 7.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Herren Michael Fenske und Nikolaus-Jürgen Haiduk als Mitglieder des Verwaltungsrates abzuwählen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Dusan Dunic, Diplom Betriebswirt, wohnhaft in Vrnjacka Banja, Beogradska 14 (Jugoslawien), zum neuen Mitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen bis zur jährlichen Hauptversammlung von 2004 und verlängert das Mandat der übrigen Verwaltungsratsmitglieder bis zur selben Hauptversammlung.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, anstelle des verstorbenen Herrn Nicolas Leyers, ehemals Kommissar der Gesellschaft, Herrn Karl Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg, zum neuen Kommissar zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt, den Verwaltungsrat die Herren Dusan Dunic und Ranko Sormaz zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Verwaltungsratssitzung

Der beschlussfähige Verwaltungsrat ernennt, mit der Ermächtigung der Generalversammlung die Herren Dusan Dunic und Ranko Sormaz, vorgenannt, zu Delegierten des Verwaltungsrates mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Kollektivunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfzehntausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Dunic, D. Dries, R. Sormaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 1999, vol. 505, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. März 1999.

J. Seckler.

(11842/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

INTERCOMMERCE TRADING & CONSULTING AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 1999.

J. Seckler.

(11843/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.131.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

(11848/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.131.

Par décision de l'assemblée générale du 14 avril 1998,

- les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 2000.

- COOPERS & LYBRAND COSTOURIS MICHAELIDES S.A., Athènes ont été nommés commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 2000.

COOPERS & LYBRAND ont fusionné avec Pricewaterhouse en date du 1^{er} juillet 1998; ils sont connus sous la nouvelle dénomination PricewaterhouseCoopers.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A.
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

(11849/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.896.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 25 février 1999

Le Conseil a décidé de coopter M. Daniel Van Hove en tant qu'administrateur, en remplacement de feu M. Raymond Diederich.

Le mandat de M. Daniel Van Hove expirera à l'issue de l'assemblée Générale Annuelle de 2004.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
B. M. Basecqz

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11846/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

LAERSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.949.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 1999

- L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- L'Assemblée générale a décidé de révoquer le commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B. V. I.) a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 26 février 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11847/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

RIADCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.906.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour RIADCO S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(11874/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

RIADCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.906.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour RIADCO S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(11875/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

RIADCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.906.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour RIADCO S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(11876/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

LUXOS SOCIETE CONTINENTALE DE PLACEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 12.130.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

(11853/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.544.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 12 février 1999.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination initiale de SARLUX S.A. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1991, publié au Mémorial, Série C numéro 27 du 25 janvier 1992. Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 25 février 1998, publié au Mémorial, Série C numéro 389 du 28 mai 1998.

II. Le capital social de la société SARINT S.A. s'élève actuellement à LUF 1.035.000.000,- (un milliard trente-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par un million trente-cinq mille (1.035.000) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

III. En se référant à l'article cinq des statuts de la Société, en vertu duquel une augmentation du capital social jusqu'à LUF 2.000.000.000,- (deux milliards de francs luxembourgeois) a été autorisée, le conseil d'administration a décidé, lors

de sa séance précitée du 12 février 1999, de réaliser une deuxième tranche du capital autorisé, et ce à concurrence de LUF 115.000.000,- (cent quinze millions de francs luxembourgeois) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de LUF 1.035.000.000,- (un milliard trente-cinq millions de francs luxembourgeois) au montant de LUF 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de francs luxembourgeois) par la création de 115.000 (cent quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion, que les actions nouvellement créées ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire SARAS S.p.A, Raffinerie Sarde, société de droit italien, ayant son siège social à Sarroch (Italie), l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration a encore constaté que toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par la société SARAS S.p.A. préqualifiée, par des versements en espèces, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'une attestation bancaire.

IV. Le conseil d'administration a, dans sa réunion du 12 février 1999, donné mandat à Mademoiselle Martine Gillardin prénommée, de comparaître devant notaire pour faire constater et acter dans les formes voulues par la loi, l'augmentation de capital social ainsi intervenue.

V. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un milliard cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.150.000.000,-), représenté par un million cent cinquante mille (1.150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 1.245.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gillardin et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 février 1999, vol. 462, fol. 31, case 2. – Reçu 1.150.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} mars 1999.

A. Lentz.

(11879/221/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.544.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 1999.

A. Lentz.

(11880/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SALVAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.029.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 novembre 1998

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gian Luca Pozzi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, à compter de ce jour, M. Dirk Raeymaekers, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
SALVAS INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11877/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

ONTEX INTERNATIONAL,
(anc. ONTEX FINANCE, Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 64.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EUTIMA S.A., société anonyme, avec siège social à B-9900 Eeklo, Korte-Moeie 53, ici représentée par Madame Lut Laget, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, en vertu d'une procuration donnée à Eeklo le 22 janvier 1999.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité ONTEX FINANCE.

Laquelle comparante a déclaré que la société à responsabilité limitée ONTEX FINANCE, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C, des Sociétés et Associations, numéro 575 du 7 août 1998, et a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La comparante déclare se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société ONTEX INTERNATIONAL et l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de ONTEX INTERNATIONAL.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays à la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Laget, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 février 1999, vol. 462, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 1999.

A. Lentz.

(11857/221/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

ONTEX INTERNATIONAL,
(anc. ONTEX FINANCE), Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 64.550.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 1999.

A. Lentz.

(11858/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

ONYX INVESTMENTS, Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 3, rue des Bains.
 R. C. Luxembourg B 55.521.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 3 mars 1999

Monsieur Hubert Patz, demeurant à Zug, Suisse est appelé aux fonctions d'administrateur qui expireront immédiatement après l'assemblée générale Statutaire de 2001. Mme Elly P. H. Bout, demeurant à 1, rue du Comte de Ferraris, L-1518 Dommeldange, a démissionné comme administrateur de la Société avec effet immédiat.

M. Jan A. J. Bout, demeurant 1, rue du Comte de Ferraris, L-1518 Dommeldange a démissionné comme administrateur de la Société avec effet immédiat. ONYS TRUST SERVICES A.G., demeurant à Baarerstrasse, 8, Zug, Suisse est appelé aux fonctions d'administrateur qui expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

ONYX INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11859/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.334.

Par décision du conseil d'administration du 5 janvier 1999, les pouvoirs accordés à M. J. H. Freese pour un montant de LUF 5.000.000,- avec signature individuelle, à M. J. K. Van Vliet pour un montant de LUF 1.000.000,- avec siège individuelle, à MM. J. H. Freese et M. J. K. Van Vliet pour tout montant dépassant LUF 5.000.000,- LUF avec signatures conjointes, à MM. Jean Bodoni et Guy Kettmann pour tout acte administratif avec signatures conjointes ont été annulés.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11864/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

QUASAR CONSULTING INVESTMENT HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
H. R. Luxemburg B 50.395.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft QUASAR CONSULTING INVESTMENT HOLDING A.G., mit Sitz in L-1616 Luxembourg, Centre Commercial, 24-26, place de la Gare, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 50.395.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 275 vom 19. Juni 1995, mit einem Gesellschaftskapital von dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dusan Dunic, Diplom Betriebswirt, wohnhaft in Vrnjacka Banja (Jugoslawien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Karl Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Ranko Sormaz, Betriebswirt, wohnhaft in Bruchsal (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung von Artikel 5, Absatz 6, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

2.- Statutarische Ernennungen.

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5, Absatz 6, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 6.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Michael Fenske als Mitglied des Verwaltungsrates abzurufen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Dusan Dunic, Diplom Betriebswirt, wohnhaft in Vrnjacka Banja, Beogradska 14 (Jugoslawien), zum neuen Mitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen bis zur jährlichen Hauptversammlung von 2004 und verlängert das Mandat der übrigen Verwaltungsratsmitglieder bis zur selben Hauptversammlung.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, anstelle des verstorbenen Herrn Nicolas Leyers, ehemals Kommissar der Gesellschaft, Herrn Karl Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg, zum neuen Kommissar zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt, den Verwaltungsrat die Herren Dusan Dunic und Ranko Sormaz zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Verwaltungsratssitzung

Der beschlussfähige Verwaltungsrat ernennt, mit der Ermächtigung der Generalversammlung die Herren Dusan Dunic und Ranko Sormaz, vorgenannt, zu Delegierten des Verwaltungsrates mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Kollektivunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfzehntausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Dunic, D. Dries, R. Sormaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 1999, vol. 505, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. März 1999.

J. Seckler.

(11869/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

QUASAR CONSULTING INVESTMENT HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 1999.

J. Seckler.

(11870/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 48.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 500, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Signature.

(11878/545/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

QUASAR TRADING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxemburg, 24-26, place de la Gare.

H. R. Luxemburg B 50.580.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft QUASAR TRADING A.G., mit Sitz in L-1616 Luxemburg, Centre Commercial, 24-26, place de la Gare, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 50.580.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg-Eich residierenden Notar Paul Decker am 8. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 305 vom 4. Juli 1995, mit einem Gesellschaftskapital von dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dusan Dunic, Diplom Betriebswirt, wohnhaft in Vrnjacka Banja (Jugoslawien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Karl Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Ranko Sormaz, Betriebswirt, wohnhaft in Bruchsal (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung von Artikel 5, Absatz 7, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

2.- Statutarische Ernennungen.

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5, Absatz 7, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 7.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Michael Fenske als Mitglied des Verwaltungsrates abzurufen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Dusan Dunic, Diplom Betriebswirt, wohnhaft in Vrnjacka Banja, Beogradska 14 (Jugoslawien), zum neuen Mitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen bis zur jährlichen Hauptversammlung von 2004 und verlängert das Mandat der übrigen Verwaltungsratsmitglieder bis zur selben Hauptversammlung.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, anstelle des verstorbenen Herrn Nicolas Leyers, ehemals Kommissar der Gesellschaft, Herrn Karl Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg, zum neuen Kommissar zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt, den Verwaltungsrat die Herren Dusan Dunic und Ranko Sormaz zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Verwaltungsratssitzung

Der beschlussfähige Verwaltungsrat ernennt, mit der Ermächtigung der Generalversammlung die Herren Dusan Dunic und Ranko Sormaz, vorgeordnet, zu Delegierten des Verwaltungsrates mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Kollektivunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfzehntausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Dunic, D. Dries, R. Sormaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 1999, vol. 505, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. März 1999.

J. Seckler.

(11871/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

QUASAR TRADING AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 1999.

J. Seckler.

(11872/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.213.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PUBLICASH, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 17 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 75 du 5 mars 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 360 du 8 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Goffinet, fondée de pouvoirs, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Vermeesch, conseiller principal de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Libramont (Belgique)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Tintigny (Belgique)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1) Libeller le capital social de la société en Euro et en conséquence:

- remplacer la devise actuelle dans les articles 5, 8, 22, 24 et 25 des statuts

- adapter le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts

- remplacer cinquante millions de francs belges par un million deux cent cinquante mille Euro dans l'article 20 des statuts

- mentionner que le prix obtenu est arrondi vers le haut ou le bas au cent le plus près dans l'article 22 des statuts

2) Libeller le 6^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante: «De même, au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider de créer diverses classes d'actions se différenciant notamment soit par le niveau de la commission de conseil ou de gestion prélevée soit par leur politique de distribution les unes capitalisant les revenus qui leur sont attribuables (actions de capitalisation) les autres les distribuant sous forme de dividendes (actions de distribution)

3) Remplacer le texte de l'article 19 des statuts par le texte suivant : «Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.»

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour envoyées le 7 janvier 1999.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 67.087,760 actions.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 583,067 actions sont seulement représentées.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1998 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67 alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que toutes les résolutions qui suivent sont prises avec effet au 1^{er} février 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de libeller le capital social de la société en Euro.

En conséquence, l'assemblée décide de:

- remplacer les mots «francs belges» par «Euro» dans les articles 5, 8, 22, 24 et 25 des statuts;

- d'adapter le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital initial de la société était à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) divisé en quinze (15) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la société est l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois.»

- de remplacer cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF) par un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR) dans l'article 20 des statuts;
- de mentionner que «le prix obtenu est arrondi vers le haut ou le bas au cent le plus près» au deuxième alinéa de l'article 22 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de libeller le 6^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante:

«**Art. 5. 6^{ème} paragraphe** De même, au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider de créer diverses classes d'actions se différenciant notamment soit par le niveau de la commission de conseil ou de gestion prélevée soit par leur politique de distribution les unes capitalisant les revenus qui leur sont attribuables (actions de capitalisation) les autres les distribuant sous forme de dividendes (actions de distribution).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 19 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 19.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Goffinet, M. Vermeesch, F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 février 1999.

G. Lecuit.

(11866/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 février 1999.

G. Lecuit.

(11867/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SCHWEISSTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfurt, 11, rue de Koerich.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 4 mars 1999 à Steinfurt, que:

1) L'assemblée accorde décharge entière aux anciens administrateurs et à l'ancien administrateur-délégué.

2) Le conseil d'administration est reconfirmé comme suit:

- Monsieur Stephan Weber, administrateur de sociétés, demeurant Peter-Bueckenstrasse, 5, D-66076 Perl,

- Madame Suzanne Paulus, sans état, demeurant à Bahnhofstrasse 60, D-66076 Perl,

- Monsieur Wilhelm Paulus, soudeur, demeurant à Bahnhofstrasse 60, D-66076 Perl.

Monseur Wilhelm Paulus est nommé responsable technique.

3) La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur jusqu'à concurrence d'un montant de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois; au-delà de cette somme la signature conjointe de deux administrateurs dont celle du responsable technique est requise.

Pour inscription-réquisition-
modification
Signatures

Enregistré à Capellen, le 5 mars 1999, vol. 134, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(11881/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

PYRGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 57.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 500, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Signature.

(11868/545/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

QUELLE, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.502.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour QUELLE, G.m.b.H.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s

Signature

(11873/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SCI PAN-EUROPEAN INVESTMENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 1999 a pris la résolution suivante:

1. Est nommé deuxième gérant avec pouvoir de signature individuel M. Roman Zimmer, expert comptable, demeurant à Luxembourg;

2. Suite aux diverses cessions de parts sociales en date du 1^{er} mars 1999 le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

Monsieur Raman Sehgal, Luxembourg	50 parts
Monsieur Romain Zimmer, Luxembourg	50 parts
Total:	100 parts

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

R. Sehgal R. Zimmer

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11882/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.868.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A.,

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(11887/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

**LIFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SHIP CONNECTION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 41.620.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SHIP CONNECTION S.A. R.C. B N° 41.620, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 632 du 31 décembre 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes reçus par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date des 18 janvier 1997 et 26 juin 1998, publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 224 du 6 mai 1997 et Numéro 708 du 1^{er} octobre 1998.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Reinert employée privée, demeurant à Konz (Allemagne).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Anela Kalac, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Warken. Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée

qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en LIFE INTERNATIONAL S.A.

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en LIFE INTERNATIONAL S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LIFE INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Reinert, A. Kalac, C. Dos Santos, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 115S, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11884/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

LIFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SHIP CONNECTION S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
 R. C. Luxembourg B 41.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11885/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

T.A.G. TELE AUDIO GRUPPE S.A., Société Anonyme,
(anc. IT'S A VISION S.A.).
 Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
 R. C. Luxembourg B 58.511.

Conseil d'Administration

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Mademoiselle Danielle Roth, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargée de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Le Conseil d'Administration

S. Couldridge

C. Couldridge

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11896/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

THELMAS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
 R. C. Luxembourg B 55.295.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(11899/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.876.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and registered in the company register at Luxembourg, Section B, under number 41.876, incorporated pursuant to a deed of notary Paul Bettingen, then residing in Wiltz, on the 29th of October 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 39 of 27th of January, 1993. The articles of association were last changed by a deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen on December 20, 1997, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 296 of April 30, 1998. The meeting is opened at 10.00 hours.

The meeting is presided over by Mr Nicolas Schaeffer, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The president appoints as secretary Mrs Yasmine Birgen-Ollinger, employee, residing at Mondercange.

The meeting elected ballot-judges Ms Hortense Muller, employee, residing at Dahlem, and Mr Stephane Mass, attorney, residing in Luxembourg.

The steering board thus constituted ascertains that all the shareholders, representing together all the shares issued and outstanding of the Company, are present or represented by holders of powers of attorney. The shareholders and the holders of the respective powers of attorney declare that they waive special notice to the meeting and acknowledge that they have been fully apprised of the items of the agenda. The steering board ascertains thereupon that this meeting is legally called and validly constituted and may thus also validly pass resolutions.

The chairman states that this meeting has been called in order to resolve upon the following agenda:

1. - Amendment in the power of signature.
2. - Subsequent amendment of article 9 of the articles of associations.
3. - Miscellaneous.

After due deliberation, the general meeting passes, by separate polls, but unanimous votes, the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides that the corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director.

Second resolution

The General Meeting decides to amend article 9 of the Articles of Association which shall read as follows:

«**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of a managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of associations.»

No other items being on the agenda and nobody rises to speak, the meeting closed at 11.00 hours.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof the undersigned notary have set my hand and seal together with the signature of the members of the steering committee.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., R.C.S. N° B 41.876, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, Notaire de résidence alors à Wiltz en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Série C n° 39 du 27 janvier 1993, les statuts ont été modifiés par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 20 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 296 du 30 avril, 1998. La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée générale est présidée par M. Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, demeurant à Dahlem et Monsieur Stéphane Maas, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. - Décision de changer le régime des signatures engageant la société.
2. - Modification afférente de l'article 9 des statuts de la société.
3. - Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par conséquent de changer l'article 9 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi de la traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: N. Schaeffer, V. Olinger, H. Muller, S. Maas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 115S, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11888/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11889/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.145.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

L'agent domiciliataire.

(11890/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.145.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 1^{er} février 1999

Les mandats des administrateurs, Messieurs Pierre Detournay, Georges Logelin, Rudy Paulet et Serge Pierson sont renouvelés pour une durée d'un an.

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Nico Weyland est renouvelé pour une durée d'un an.

La modification de l'article 5 des statuts est acceptée, sous les formes et conditions requises par la loi du 10 décembre 1998, afin:

- de modifier la devise d'expression du capital de francs luxembourgeois en EURO;
- d'augmenter le capital à concurrence de 84.975,- LUF afin de le faire passer à 250.000,- EURO. Cette augmentation se fera par incorporation de la réserve libre;
- de porter la valeur nominale par action à 25,- EURO;

Le 1^{er} février 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. Euro 1, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11891/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.145.

Statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

L'agent domiciliaire.

(11892/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

**SOPATRA S.A., Société Anonyme,
(anc. FLAMECU HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.361.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signature.

(11893/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 19, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.203.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A. est transféré à partir du 19 février 1999 de L-8232 Mamer, à L-8211 Mamer, 19 route d'Arlon.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11894/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

TAWFIK HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.071.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAWFIK HOLDING LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 41.071, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Wiltz en date du 10 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et associations, numéro 554 du 28 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 97 du 16 mars 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Arsène Engel, employée privée, demeurant à Trèves.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme TAWFIK HOLDING LUXEMBOURG S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à accorder au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un commissaire vérificateur.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour les travaux effectués jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire-vérificateur de la susdite société: Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. van de Wouw, C. Fileno, A. Engel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 114S, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 février 1999.

P. Bettingen.

(11897/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

HILGER-NEY, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Romain Hilger, maître-menuisier, demeurant à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg,

2) Madame Chantal Ney, épouse de Monsieur Romain Hilger, sans état particulier, demeurant à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg,

3) Monsieur Joël Hilger, maître-menuisier, demeurant à L-6850 Manternach, 12, Iechternacherstrooss,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière HILGER-NEY, Société Civile Immobilière, ayant son siège social à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiërg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mars 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 16 juin 1998;

- Qu'ils ont décidé de commun accord de dissoudre la société avec effet immédiat et que la liquidation en a été faite des parties et se trouve partant clôturée;

- Qu'ils requièrent le notaire instrumentaire d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'ils déclarent irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu;

- Que pour autant que de besoin décharge est donnée aux gérants;

- Que les livres et documents de la société seront déposés pendant une durée de cinq (5) années à partir de la dissolution à l'ancien siège social de la société HILGER-NEY, Société Civile Immobilière.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Singé: R. Hilger, Ch. Ney, J. Hilger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 1999, vol. 505, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 mars 1999.

J. Gloden.

(11886/213/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

TEC INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3572 Dudelange, 153, rue Jacques Thiel.

R. C. Luxembourg B 66.464.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

TEC INTER, S.à r.l.

Signature

(11898/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Registered office: Luxembourg.

Resolutions

1. Management report and report of the External Auditor.

After acceptance of the Management report and the External Auditor's report the General Meeting approved the Balance Sheet and the Profit and Loss account of the financial year ended December 31, 1997.

2. Distribution of Profit.

The General Meeting decided to allocate the distributable profit amounting to LUF 32,145,124.- as follows:

- Payment of dividend	LUF 32,100,000.-
- Balance to be carried forward	LUF 45,124.-
- Profit distributed	LUF 32,145,124.-

3. Discharge of the Members of the Board of Directors.

The General Meeting discharged the Members of the Board of Directors from further responsibilities with respect to the performance of their respective duties during the financial year ended December 31, 1997.

4. Election of the members of the Board of Directors.

The General Meeting elected:

- Mr Lars-Olof Ödlund,
- Mr Per Axelsson,
- Mr Lrs Idermark,
- Mr Göran Rylander.

Members of the Board of Directors for a term of office of one year.

Mr Göran Rylander has been confirmed in his office as Administrateur-Délégué.

- Subject to IML-approval.

Luxembourg, March 25, 1998.

R. Bolen G. Rylander O. Stenersen
The Chairman The Secretary The Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11895/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

TradeARBED EXPORT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 41, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11900/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4 boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.851.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire
Signature

(11901/793/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

VENITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.791.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on February 19, 1999, Vol. 520, Fol. 03, Case 07, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on March 8, 1999.

For publication in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mamer, March 4, 1999.

(11902/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

VEREINIGTE HAGEL VERSICHERUNG VVAG.

Gesellschaftssitz: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.
H. R. Luxemburg B 29.553.

Änderung des Firmennamens

Unter dem Aktenzeichen B 29.553 ist die Norddeutsche Hagel-Versicherungs-Gesellschaft a. G. als Firma eingetragen.

Ausweislich des beigefügten Handelsregistrauszuges ist diese Firma mit der LEIPIGER HAGEL-VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT auf Gegenseitigkeit von 1824 verschmolzen zur VEREINIGTE HAGEL-VERSICHERUNG VVAG.

Eine Aktualisierung der Firmenbezeichnung auf VEREINIGTE HAGEL VERSICHERUNG VVAG ist vorzunehmen und der Sitz der Niederlassung befindet sich in: 21, rue J. P. Sauvage, 2514 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Giessen, den 6. Januar 1999.

VEREINIGTE HAGEL VERSICHERUNG VVAG
Reinmann

(11903/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

ÄERT SEKRETARIAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Luxembourg, 11, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Eugène Scholtes, employé privé,
- 2) Madame Adèle Delia Scholtes-Biagiotti, indépendante, demeurant ensemble à L-3313 Bergem, 11, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ÄERT SEKRETARIAT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bergem. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services de secrétariat et de comptabilité, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Jean Scholtes, préqualifié	250 parts
- Madame Adèle Scholtes-Biagiotti, préqualifiée	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts
La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.	

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoirs, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non-associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que se soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante Madame Adèle Scholtes-Biagiotti; préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante pour les engagements qui ne dépassent pas LUF 50.000,-. Au-delà, la signature conjointe des associés est requise.
3. Le siège social de la société est fixé à L-3313 Bergem, 11, Grand-rue.
Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Scholtes, Scholtes-Biagiotti, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1999, vol. 848, fol. 27, case 4. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 1999.

G. d'Huart.

(11908/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

YUKA & SALONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 60.067.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

YUKA & SALONEN, Société Anonyme

Signature

(11904/783/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

AHMET VELI MENDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AVM GROUP S.à. r.l., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, here represented by two of its managers:

- Mrs Eliane Klimezyk, private employee, residing in F-54590 Hussigny, and
- Mr Jakob Pieter Everwijn, private employee, residing at Senningerberg,

with power to bind the company by their joint signatures. This appearing party, through its mandatories, has incorporated an «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of September 18th, 1933 on

«sociétés à responsabilité limitée», as amended, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 3. The company is incorporated under the name of AHMET VELI MENDER (LUXEMBOURG) S.à. r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at sixty-two million two hundred and fifty thousand (62,250,000.-) German marks represented by sixty-two thousand two hundred and fifty (62,250) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) German marks each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the

relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

As far as permitted by law the Managers are authorized to distribute interim dividends.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by AVM GROUP S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up by the contribution in kind effected by the subscriber of all of its assets and all of its liabilities as set out in the balance sheet as at 1 March, 1999 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from a certificate annexed to the present deed and drawn up on 1 March, 1999 by the managers of the Company AVM GROUP S.à r.l., that such assets and liabilities have a value of at least sixty-two million three hundred and eleven thousand seven hundred and two (62,311,702.-) German marks.

This amount is allotted for sixty-two million two hundred and fifty thousand (62,250,000.-) German marks to the share capital and for sixty-one thousand seven hundred and two (61,702.-) German Marks to the share premium reserve.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 1999.

Valuation

For all purposes the share capital is valued at one billion two hundred and eighty-three million nine hundred and thirty-five thousand one hundred and ten (1,283,935,110.-) Luxembourg francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and sixty thousand (260,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) That the following be appointed managers of the company for an undefined period:
 - a) Mr Jakob Pieter Everwijn, private employee, residing in Senningerberg,
 - b) Mrs Eliane Klimezyk, private employee, residing in F-54590 Hussigny,
 - c) Mrs Catherine Koch, private employee, residing in Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

- 2) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

AVM GROUP S.à r.l., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet,

hier vertreten durch zwei ihrer Geschäftsführer:

- Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamtin, wohnhaft in F-54590 Hussigny, und
 - Herr Jakob Pieter Everwijn, Privatbeamter, wohnhaft in Senningerberg,
- welche die Gesellschaft rechtskräftig verpflichten können durch ihre gemeinsame Unterschrift.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärte, eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässig geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Jede Aktivität der Gesellschaft kann entweder direkt oder indirekt in Luxemburg oder an einem anderen Ort durch den Hauptsitz oder Zweigniederlassungen in Luxemburg oder an einem anderen Ort ausgeführt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen AHMET VELI MENDER (LUXEMBURG) S.à r.l. an.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiundsechzig Millionen zweihundertfünfzigtausend (62.250.000,-) Deutsche Mark, aufgeteilt in zweiundsechzigtausendzweihundertfünfzig (62.250) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Jeder Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und, im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet auf Grund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsführer oder Drittpersonen können einen oder mehrere Geschäftsführer bei der Gesellschafterversammlung vertreten.

Entscheidungen des einzigen Gesellschafters, Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch AVM GROUP S.à r.l., vorgenannt.

Alle Aktien wurden vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage getätigt durch den Zeichner von allen Aktiva und Passiva sowie dieselben aufgezeigt sind in einer am 1. März 1999 erstellten Bilanz, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt um mit ihr eingetragen zu werden.

Laut einer Bescheinigung welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt und welche am 1. März 1999 von den Geschäftsführern der Gesellschaft AVM GROUP S.à r.l. ausgestellt wurde, haben diese Aktiva und Passiva mindestens einen Wert von zweiundsechzig Millionen dreihundertelftausendsiebenhundertzwei (62.311.702,-) Deutsche Mark.

Diese Summe wird für zweiundsechzig Millionen zweihundertfünfzigtausend (62.250.000,-) Deutsche Mark dem Kapital zugeführt und für einundsechzigtausendsiebenhundertzwei (61.702,-) Deutsche Mark einer Emissionsprämie.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Abschätzung

Zur weiteren Veranlassung wird das Kapital abgeschätzt auf eine Milliarde zweihundertdreiundachtzig Millionen neun hundertfünfunddreissigtausendeinhundertzehn (1.283.935.110,-) Luxemburger Franken.

Einregistrierungsgebühren

Da die eingebrachte Einlage aus sämtlichen Aktiva und Passiva einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches eine Befreiung der Einregistrierungsgebühr vorsieht.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr zweihundertsechzigtausend (260.000,-) Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Jakob Pieter Everwijn, Privatbeamter, wohnhaft in Senningerberg,
- b) Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamtin, wohnhaft in F-54590 Hussigny,
- c) Frau Catherine Koch, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Mandatarin der Komparentin, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Klimezyk, J. Everwijn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 2CS, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. März 1999.

A. Schwachtgen.

(11909/230/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

AVM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTS

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AHMET VELI MENDER UNLIMITED, a company with registered office at Riding House, 1, London W1A 3AS, The United Kingdom,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

itself here represented by Mrs Marjolijne Drooglever Fortuyn, private employee, residing in Contern, with power to bind the company by her sole signature for the purpose of the present deed.

This appearing party, through its mandatory, has incorporated an «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 3. The company is incorporated under the name of AVM GROUP, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art.s. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at sixty-two million two hundred and fifty thousand (62,250,000.-) German marks represented by sixty-two thousand two hundred and fifty (62,250) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) German marks each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

As far as permitted by law the Managers are authorized to distribute interim dividends.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by AHMET VELI MENDER UNLIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up by the contribution in kind effected by the subscriber of all of its assets and all of its liabilities as set out in the balance sheet as at 1 March, 1999 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from a certificate annexed to the present deed and drawn up on 1 March, 1999 by the manager of the Company AHMET VELI MENDER UNLIMITED, that such assets and liabilities have a value of at least sixty-two million three hundred and eleven thousand seven hundred and two (62,311,702.-) German marks.

This amount is allotted for sixty-two million two hundred and fifty thousand (62,250,000.-) German marks to the share capital and for sixty-one thousand seven hundred and two (61,702.-) German Marks to the share premium reserve.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 1999.

Valuation

For all purposes the share capital is valued at one billion two hundred and eighty-three million nine hundred and thirty-five thousand one hundred and ten (1,283,935,110.-) Luxembourg francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and sixty thousand (260,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following be appointed managers of the company for an undefined period:

- a) Mr Jakob Pieter Everwijn, private employee, residing in Senningerberg,
- b) Mrs Eliane Klimezyk, private employee, residing in F-54590 Hussigny,
- c) Mrs Catherine Koch, private employee, residing in Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

AHMET VELI MENDER UNLIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Riding House, 1, London W1A 3AS, Grossbritannien,

hier vertreten durch MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

letztere hier vertreten durch Frau Marjolijne Drooglever Fortuyn, Privatbeamtin, wohnhaft in Contern, welche die Gesellschaft mit ihrer einzelnen Unterschrift für den Zweck dieser Urkunde binden kann.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärte, eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässig geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Jede Aktivität der Gesellschaft kann entweder direkt oder indirekt in Luxemburg oder an einem anderen Ort durch den Hauptsitz oder Zweigniederlassungen in Luxemburg oder an einem anderen Ort ausgeführt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen AVM GROUP S.à r.l. an.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art.s. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiundsechzig Millionen zweihundertfünfzigtausend (62.250.000,-) Deutsche Mark, aufgeteilt in zweiundsechzigtausendzweihundertfünfzig (62.250) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Jeder Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und, im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet auf Grund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsführer oder Drittpersonen können einen oder mehrere Geschäftsführer bei der Gesellschafterversammlung vertreten.

Entscheidungen des einzigen Gesellschafters, Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch AHMET VELI MENDER UNLIMITED, vorgenannt.

Alle Aktien wurden vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage getätigt durch den Zeichner von allen Aktiva und Passiva sowie dieselben aufgezeigt sind in einer am 1. März 1999 erstellten Bilanz, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt um mit ihr eingetragen zu werden.

Laut einer Bescheinigung welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt und welche am 1. März 1999 vom Geschäftsführer der Gesellschaft AHMET VELI MENDER UNLIMITED ausgestellt wurde, haben diese Aktiva und Passiva mindestens einen Wert von zweiundsechzig Millionen dreihundertelftausendsiebenhundertzwei (62.311.702,-) Deutsche Mark.

Diese Summe wird für zweiundsechzig Millionen zweihundertfünzigtausend (62.250.000,-) Deutsche Mark dem Kapital zugeführt und für einundsechzigtausendsiebenhundertzwei (61.702,-) Deutsche Mark einer Emissionsprämie.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Abschätzung

Zur weiteren Veranlassung wird das Kapital abgeschätzt auf eine Milliarde zweihundertdreissig Millionen neunhundertfünfunddreissigtausendeinhundertzehn (1.283.935.110,-) Luxemburger Franken.

Einregistrierungsgebühren

Da die eingebrachte Einlage aus sämtlichen Aktiva und Passiva einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches eine Befreiung der Einregistrierungsgebühr vorsieht.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr zweihundertsechzigtausend (260.000,-) Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Jakob Pieter Everwijn, Privatbeamter, wohnhaft in Senningerberg,

b) Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamtin, wohnhaft in F-54590 Hussigny,

c) Frau Catherine Koch, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Mandatarin der Komparentin, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Drooglever, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 2CS, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. März 1999.

A. Schwachtgen.

(11910/207/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. EURO 1, fol. 08, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COM 2i S.A.
BANQUE ET CAISSE
D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
Signatures

(11939/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 36.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 1999

I. Nominations statutaires

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration ayant été fixée à un an, l'assemblée procède au renouvellement de ces mandats pour une durée d'une année expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2000.

Ainsi le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Henri de Lapparent, Président
M. Raymond Kirsch
M. Perfecto Pena
M. Steven Rosenberg
M. Michel Dupont
M. Charles Sirois.

La durée du mandat du Commissaire aux comptes ayant été fixée à un an, l'Assemblée Générale procède au renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Schmit pour une durée d'un an. Ce mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2000.

II. Conversion du capital social en EURO

Après l'introduction de l'EURO au 1^{er} janvier 1999, l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de convertir à compter de ce jour le capital social de LUF 1.250.000,- en EURO 30.986,69.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. EURO 1, fol. 08, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(11940/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COM 2i ET CIE S.C.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 36.463.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. EURO 1, fol. 08, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COM 2i ET CIE S.C.A.
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signatures

(11941/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COM 2i ET CIE S.C.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 36.463.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 1999

I. Nominations statutaires

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance étant fixée à un an, l'Assemblée procède au renouvellement de ce mandat pour une durée d'une année, expirant à la date de l'Assemblée qui sera tenue en 2000.

Les membres du Conseil de Surveillance dont les mandats sont renouvelés sont:

M. Raymond Kirsch
M. Perfecto Pena
M. Steven Rosenberg
M. Pierre De Fouquet
M. Charles Sirois.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'Assemblée Générale procède au renouvellement du mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, dont la dénomination sociale est désormais DELOITTE & TOUCHE S.A., pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2000.

II. Conversion du capital social en EURO

Après introduction de l'EURO au 1^{er} janvier 1999, l'Assemblée Générale Annuelle sur proposition de l'Associé Commandité décide de convertir à ce jour le capital social de XEU 3.584.700 en EURO.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. EURO 1, fol. 08, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(11942/012/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COM 2i PARTNERS SOPARFI.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 43.598.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. EURO 1, fol. 08, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COM 2i PARTNERS SOPARFI
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signatures

(11943/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COM 2i PARTNERS SOPARFI.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 43.598.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 1999

I. Conversion du capital social en EURO

Après introduction de l'EURO au 1^{er} janvier 1999, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de convertir à compter de ce jour le capital social de la société de ECU 500.000,- en EURO.

II. Nominations statutaires

Les mandats des Administrateurs venant à échéance, l'assemblée procède au renouvellement de ces mandats pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2000.

Ainsi le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Henri De Lapparent

COM 2i ET CIE S.C.A. représentée par M. Raymond Kirsch

COM 2i S.A. représentée par Mme Brigitte Neveu.

Concernant le mandat du réviseur d'entreprises, venant lui aussi à échéance, l'Assemblée Générale procède au renouvellement du mandat de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, dont la dénomination sociale est désormais DELOITTE & TOUCHE S.A., pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2000.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. EURO 1, fol. 08, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(11944/012/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COPRA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Sanem, Aresdorferhof.
R. C. Luxembourg B 33.677.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

I. Van De Sluis
Le Gérant

(11947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COPRA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Sanem, Aresdorferhof.
R. C. Luxembourg B 33.677.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1999.

I. Van De Sluis
Le Gérant

(11948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 50.277.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1999, vol. 312, fol. 45, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rodange, le 9 mars 1999.

(11949/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

CONUS FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.288.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 avril 1980

Dans le cadre des opérations de liquidation de la société et conformément aux pouvoirs lui conférés, le liquidateur décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 8 mars 1999, à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 1999.

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 62, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11946/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

BRORA BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le quinze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu:

1. CULLEN-, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 2 rue de l'Avenir à L-1147 Luxembourg ici représentée par Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant à B-6717 Lotttert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

2. Olivier de Rosmorduc ici représenté par Monsieur Yves Mertz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}. Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BRORA BENELUX

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège

pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil et de consultance en informatique appliqués à l'agriculture, la forêt et l'environnement. La société pourra également effectuer toutes études d'incidences en matière d'environnement.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut s'intéresser à la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (Euro 31 000), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix Euro (Euro 10) chacune.

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euro (Euro 31.000) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III. Administration - Direction - Représentation

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 15. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 18. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 19. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le 10^{ème} jour d'avril à 11 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 21. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévues par la loi.

Art. 22. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 24. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V. Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 1999.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art. 28. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 29. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 30. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 31. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 32. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 33. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 34. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII. Disposition générale

Art. 35. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit

1) CULLEN S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) Olivier de Rosmorduc, prénommé, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Olivier de Rosmorduc, administrateur de sociétés demeurant à L-2322 Luxembourg
 - 2) Monsieur Jean-Charles de Viron, administrateur de sociétés demeurant à B-1360 Perwez.
 - 3) Monsieur Gabriel Guinoiseau, administrateur de sociétés demeurant à F-51000 Châlons en Champagne
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2005

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes: MAZARS & GUERARD (Luxembourg).

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2005.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé 99 route de Longwy L-8080 Bertrange

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1999, vol. 848, fol. 35, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 1999.

G. d'Huart.

(11911/207/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

CITY PORTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 15, place Bleiche.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Renée FICHANT, commerçante, demeurant à L-7610 Larochette, 15, place Bleiche.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et la représentation de matériel pour le bâtiment.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CITY PORTES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Madame Renée Fichant, commerçante, demeurant à L-7610 Larochette, 15, Place Bleiche.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-7610 Larochette, 15, Place Bleiche.
2. - Est nommée gérante de la société: Madame Renée Fichant, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Fichant, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 505, fol. 48, case 1. — Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 1999.

J. Seckler.

(11912/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

COMPAGNIE EUROPEENE DE D'ACIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 18, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 16 février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société PORTSHAW LTD, avec siège à Dublin, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon, employé eprivée, demeurant à Arlon en vertu d'une procuraiton annexée au présent acte;

2) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée, en son nom personnel;

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPANGIE EUROPEENE DE L'ACIER S.A.

Art. 2. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, l'importation, la revente et l'exportation de quelconques types de produits en relation avec les métaux ferreux.

Elle pourra réaliser tout ou partie de son objet social en ayant recours à des collaborateurs, conseillers, experts ou donner en sous-traitance toute activité relevant de son objet social et qui en faciliterait la réalisation.

Et généralement outes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

Titre II: Capital, Actions, Souscription

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille actions (1.000) de trente et un Euros (EUR 31) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont au porteur ou nominatives au gré de l'actionnaire sauf dispositions contraires à la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 7. Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société PORTSHAW LTD, préqualifiée	997 actions
2) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée	3 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées en totalité par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Titre III: Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administration nommé par l'assemblée générale, les administrateurs nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 9. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 10. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de celle de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Titre IV: Assemblée des Actionnaires

Art. 13. L'Assemblée des Actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Titre V: Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Titre VI: Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée;
 - c) Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. La FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A., 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2004.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Michele Capurso, préqualifié.

L'adresse de la société est fixée au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mignon, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1999, vol. 848, fol. 35, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 1999.

G. d'Huart.

(11913/207/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

ABERDEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 51.507.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signatures.

(11926/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

AKABOSHI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Notes du Conseil d'Administration du 29 mai 1998

Sont présents:

- Jacobus Soons,
- Philip Soons,
- Guy Hermans.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

- AKABOSHI INTERNATIONAL S.A., 72, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Monsieur Philip Soons est nommé administrateur en lieu et place de Madame Kornienkova ayant donné sa démission.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 1998.

J. Soons P. Soons G. Hermans

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11927/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

ALPHA GRUNDBESITZ A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 45.841.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 18. Mai 1998, 9.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1.) Zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxemburg, so dass sich der Verwaltungsrat derzeit zusammensetzt aus folgenden Personen: E. Bentz (Vors.), H.-J. Dupré und W. Voegelé.
- 2.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird gewählt LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., Luxemburg.

Luxembourg, le 18. Mai 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11928/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.